

## Rodéos urbains : un fléau

Le rodéo urbain, ce n'est pas un sport ni un jeu : c'est une infraction grave au Code de la route. Il s'agit de comportements dangereux et répétés qui mettent en danger la sécurité des autres et troublent la tranquillité des habitants.



Depuis 2018, la loi reconnaît le rodéo urbain comme une infraction pénale spécifique. Cela signifie que ces actes sont punis par la justice. Pour qu'un rodéo soit reconnu comme tel, trois éléments doivent être réunis :

- Un comportement dangereux : comme rouler à grande vitesse, faire des figures ou des dérapages sur la voie publique.
- Des actes répétés : un seul écart ne suffit pas, il faut que ce soit régulier.
- Un trouble à la tranquillité ou à l'ordre public : cela peut être du bruit, de la peur ou un sentiment d'insécurité pour les riverains.

Et ce n'est pas réservé aux motos ! Les rodéos peuvent aussi être faits en quad, en scooters, en mini-moto, en voiture, ou tout autre véhicule motorisé.

### **Pourquoi est-ce difficile de lutter contre les rodéos ?**

Les forces de l'ordre sont confrontées à plusieurs obstacles : •

- Prouver l’infraction : il faut réunir des preuves solides (vidéos, témoignages, etc.) pour que les auteurs soient poursuivis.
- Intervenir sans danger : les courses-poursuites en ville sont interdites (sauf en cas de crime grave) pour éviter les accidents. Cela complique l’interpellation des auteurs en flagrant délit.

## **Le signalement via le tchat**

Pour lutter contre ces rodéos, la Police nationale a mis en place un nouveau dispositif. C’est une démarche gratuite et anonyme qui permet de prévenir la police rapidement ou d’orienter l’action de ses services si vous constatez ce délit. Si vous êtes témoin de rodéos, il vous est possible d’effectuer un signalement via le tchat, situé en bas à droite de l’écran « J’échange avec un policier ou un gendarme ». La prise en charge sera effectuée par un policier et cela en moins de deux minutes. Dans ce cadre, vous pourrez informer les autorités sur un rodéo en cours ou communiquer toutes informations utiles (horaires, description des engins, lieux de dépôt, description des auteurs, etc.) relatives à des rodéos récurrents même s’ils ne se produisent pas au moment du tchat. Vos informations permettront à la police nationale d’intervenir pour mettre fin au délit, d’apporter des preuves utiles aux enquêtes en cours et également d’organiser des opérations de prévention.

## **Les peines encourues pour les auteurs**

Depuis 2018, un texte de loi sanctionne spécifiquement les rodéos. Les auteurs de ce type de délit peuvent recevoir une peine d’un an d’emprisonnement, de 15 000 euros d’amende, ainsi que la perte de six points sur le permis de conduire. Toutefois, dans certains cas, le permis peut être suspendu pour une durée pouvant atteindre trois ans, voire être définitivement annulé. Le code de la route prévoit également la confiscation du véhicule avec lequel le rodéo a été effectué. Enfin, des circonstances aggravantes peuvent augmenter les peines encourues.

Infos pratiques

En cas d’urgence, appelez immédiatement le **17** ou le **112**.

En cas de difficulté à parler ou entendre, envoyez un SMS au **114**.

Liens utiles

[Signalement par chat.](#)